

Lettre aux Adhérents



P.06 > ACTUALITÉ DÉCHETS

**LA FILIÈRE TEXTILES LINGES DE MAISON
ET CHAUSSURES SE CHERCHE UN NOUVEAU MODÈLE**

ÉNERGIE



• **page 14**
Adaptation des villes
et des métropoles au
réchauffement climatique

EAU



• **page 22**
La protection des
captages : mieux agir pour
notre ressource en eau ?

PROPRETÉ



• **page 30**
Les services de propreté
urbaine s'engagent dans la
transition énergétique



PROPRETÉ ET ÉNERGIE

LES SERVICES DE PROPRETÉ URBAINE S'ENGAGENT DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Des objectifs de la décarbonation qui s'appliquent aussi à ce secteur

Face à l'urgence climatique, la France s'est engagée à réduire drastiquement ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans le cadre de l'Accord de Paris, ces engagements ont été traduits en objectifs chiffrés au niveau français et européen, et sont désormais inscrits dans la loi, notamment dans le Code de l'énergie. La France s'est donc fixée comme objectifs :

- La réduction de 40 % des émissions nettes de GES d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 ;
- La neutralité carbone d'ici 2050.

Pour rappel, la **neutralité carbone** est entendue comme un équilibre, sur le territoire national, entre les **émissions de GES** et l'**absorption du carbone** (par les écosystèmes ou les procédés industriels). Pour l'atteindre, il nous faudrait au minimum **diviser nos émissions de GES par 6** d'ici 2050, par rapport à 1990.

Pour atteindre ces cibles, la France s'est dotée d'une stratégie nationale pour l'énergie et le climat, déclinée en trois feuilles de route s'articulant autour du triptyque sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables : le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Elles requièrent une action cohérente, intégrée et ambitieuse de tous les secteurs d'activités. Les services publics de propreté urbaine et de gestion de déchets (SPGD) doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de décarbonation, de production d'énergies renouvelables et de sobriété énergétique.

La SNBC (dont la deuxième édition en vigueur SNBC-2 a été adoptée en avril 2020) fixe notamment des objectifs de réduction de moitié

des consommations d'énergie dans tous les secteurs à l'horizon 2050, avec des objectifs par secteur (bâtiments, transports, agriculture et forêts-bois-sol, production d'énergie, industrie et déchets) notamment de zéro émission pour les transports et la production d'énergie, et une réduction de 66% des émissions du secteur des déchets.

Aujourd'hui, la collecte et le transport de déchets, y compris ceux des services de propreté, sont intégrés à la stratégie nationale bas carbone du secteur des transports en vigueur, qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 et **fixe un objectif intermédiaire de réduction des émissions de GES de 28 % en 2030 par rapport à 2015.**

La 2^{ème} Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (en cours de révision) qui planifie notre consommation énergétique sur 10 ans fixe comme **grands objectifs d'ici 2028** :

- La réduction des émissions de GES issues de la combustion d'énergie de 40% par rapport à 1990 ;
- La diminution de consommation de 35% d'énergie fossiles et de 16,5% d'énergie finale par rapport à 2012 ;
- Le doublement des capacités de production d'électricité renouvelable par rapport à 2012.

Dans ce contexte, les collectivités ont un rôle clé à jouer tant pour réduire la consommation énergétique sur leurs territoires que pour sensibiliser les citoyens et agents publics à la sobriété énergétique. Parce qu'ils mobilisent une flotte importante de véhicules et matériel et assurent la gestion de déchets, les services de propreté urbaine doivent aujourd'hui repenser leurs pratiques pour contribuer activement aux objectifs climatiques par la sobriété, l'efficacité des équipements et l'utilisation d'énergies décarbonées.

Cette transition doit s'inscrire dans une démarche plus large, en articulation avec les autres services des collectivités et les outils de planification territoriale, tels que les Plans Climat Air Énergie





Territoriaux (PCAET). Ces plans de planification stratégique obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants en France comportent un calcul et un diagnostic des émissions, décrivent la stratégie territoriale et le programme d'actions associées, ainsi que leur suivi et évaluation.

Prévention, sensibilisation et sanctions : prévenir d'abord l'abandon de déchets sur l'espace public

La **prévention de la production de déchets et des abandons** dans l'espace public constitue un levier essentiel pour la transition énergétique des services de propreté. En réduisant à la source les volumes à traiter, les besoins en nettoyage, en collecte et transport, en traitement sont limités - autant d'activités énergivores génératrices d'émissions de GES. Il s'agit d'un enjeu d'efficacité environnementale, économique et opérationnelle.

Les dépôts sauvages, jets de déchets au sol, et autres incivilités pèsent fortement sur les services de propreté : ils mobilisent des moyens humains et techniques, souvent en urgence et difficiles à optimiser, ce qui alourdit le bilan carbone des opérations. En 2018, l'ADEME comptabilisait 21,4kg de déchets sauvages par habitant et par an pour un coût supporté par le contribuable en moyenne de 5 €/hab./an (étude ADEME –Caractérisation de la problématique des déchets sauvages) Pour lutter contre ce phénomène, les collectivités peuvent s'appuyer sur les recommandations du guide AMORCE "Construire une stratégie de lutte contre les dépôts sauvages (DP27-PP05)", avec une approche en trois volets complémentaires : prévention, répression et résorption.

La mise en œuvre d'actions coordonnées, notamment avec le service public de gestion des déchets, permet de s'attaquer aux causes profondes du problème, tout en assurant une réponse rapide et lisible sur le terrain, avec en premier lieu une prévention basée sur l'aménagement urbain et la cohérence des schémas de collecte :

- Limiter les "angles morts" (zones peu visibles) via l'aménagement urbain ;
- Adapter les mobiliers de collecte et les points de collecte (notamment les déchèteries pour professionnels avec horaires et accès adaptés, corbeilles en nombre suffisant) ;

- Mettre en place une signalétique explicite sur les sanctions en cas de non-respect, sur les lieux propices ou même directement sur les dépôts sauvages ;
- Mettre en place des points de collecte temporaire ou mobile (lors de pics saisonniers d'encombrant notamment ou au niveau des gisements ; d'encombrants et DE3 (Voir « recueil d'exemples de nouveaux concepts de déchèterie (DT72) » ;
- Mettre en place des dispositifs de surveillance et de verbalisation (vidéosurveillance, brigades environnement).

La sensibilisation des usagers joue un rôle central dans la prévention de la propreté. Elle doit être permanente, ciblée et évolutive. Les messages doivent être accessibles, concrets et ancrés dans leur quotidien, tout en mettant en valeur l'impact collectif des comportements individuels. Les campagnes peuvent cibler :

- Les bons usages du mobilier urbain de propreté (corbeilles, bacs...) et les consignes de tri associées ;
- Les gestes responsables lors d'événements publics ou festifs ;
- La promotion du réemploi et des ressourceries (voir guide du Développement du réemploi en partenariat avec les acteurs de l'ESS (DJ38) ;
- L'impact de l'abandon sur l'environnement ou le service public.



Journée de la propreté - ville de Reims

La loi AGECE a introduit dans l'article L. 541-10-2 du code de l'environnement une avancée significative au niveau de la responsabilité élargie des producteurs (REP) : les contributions financières versées par les producteurs à l'éco-organisme doivent désormais couvrir « **les coûts de prévention, de collecte, de transport et de traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets** ».



Propreté et énergie

abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre, lorsque le cahier des charges mentionné à l'article L. 541-10 le prévoit ».

Les éco-organismes doivent par conséquent financer des actions de communication et de sensibilisation menées en amont par les collectivités, un levier important pour intensifier et diversifier leurs campagnes. Par exemple, l'éco-organisme Alcome agréé pour la filière REP des producteurs de produits du tabac, propose les soutiens suivants :

Caractéristique de la collectivité	0-4999 habitants	5000-49 999 habitants	Ville touristique	50 000 habitants ou plus
Niveau de soutien par an et par habitant	0,50 €	1,08 €	1,58 €	2,08 €

Tableau 1 : niveau de soutien fourni par Alcome aux collectivités (source : Alcome)

Selon l'Arrêté du 23 novembre 2022 (article (5.1), l'éco-organisme élabore des supports de communication sur l'impact environnemental des mégots, diffusés dans un format ouvert, réutilisable et exploitable automatiquement. En contractualisant avec Alcome, les collectivités peuvent bénéficier d'un plan de communication dédié au déchet mégot, incluant la mise à disposition de kits de communication fournis par l'éco-organisme.

Ils sont accordés via une contractualisation avec les éco-organismes concernés, dont Citeo (voir article sur le contrat type CITEO de prise en charge des coûts de nettoyage des emballages), et offrent aux collectivités de nouvelles marges de manœuvre pour investir, tant en actions de sensibilisation qu'en équipements et matériels.

Face aux comportements inciviques persistants, la sanction reste un outil nécessaire pour dissuader les incivilités. Elle doit s'inscrire dans une stratégie globale, cohérente avec les actions de prévention et de sensibilisation. Les polices municipales, les brigades anti-incivilités ou brigades vertes peuvent être formées à ces missions, avec le soutien d'outils numériques (signalements, preuves photo, etc.). (Voir Webinaire AMORCE Monter sa brigade).

L'objectif n'est pas tant la répression systématique que la responsabilisation des usagers par une réponse lisible, juste et proportionnée aux comportements. La simple présence d'une brigade verte est déjà en soi un vecteur de sensibilisation par le contact et la communication qu'ils opèrent auprès des usagers. En définitive, prévenir l'abandon de déchets dans l'espace public

est une stratégie bénéfique sur les plans environnemental, économique et opérationnel. En combinant la sensibilisation, l'aménagement urbain et les sanctions, les collectivités peuvent réduire les flux de déchets à gérer et leur impact, tout en renforçant la transition écologique et la responsabilité collective. Cette approche intégrée s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique et renforce la responsabilité collective autour de la propreté urbaine.

Agir sur le choix du matériel et des véhicules

Bien que le mix énergétique français soit encore largement tributaire des énergies fossiles (37 % de pétrole, 21 % de gaz naturel), la transition vers les énergies renouvelables notamment pour le transport s'accélère. La réduction progressive de cette dépendance constitue un enjeu stratégique pour la souveraineté énergétique, la compétitivité économique et la lutte contre le changement climatique.

Les services de propreté utilisent une grande variété d'engins, aux motorisations et aux usages très diversifiés. Si l'électrification des petits équipements (souffleurs, rotatifs, trotinettes...) est souvent facile et déjà en cours, les véhicules plus lourds comme les balayeuses, poids lourds et bennes à ordures nécessitent des choix énergétiques plus complexes, intégrant les enjeux d'autonomie, de puissance, de recharge et de mutualisation des infrastructures entre services. Cette modernisation est également l'occasion de réduire les nuisances sonores particulièrement en zone urbaine dense, en privilégiant des motorisations moins bruyantes.

L'Union européenne complexifie quelque peu la donne dans la transition à engager : la norme Euro 7 sur les émissions des véhicules imposera, d'ici 2029, des seuils plus contraignants en intégrant notamment les émissions de particules non liées au moteur (freinage, abrasion des pneus), impactant tous les types de motorisations ([voir article BOM et poids lourds : nouveaux objectifs pour réduire les émissions polluantes et de CO2](#)). D'autres critères sont donc à prendre en compte, au-delà du seul choix de la motorisation, pour réussir sa transition.

Dans ce contexte, le dispositif des CEE ([Certificats d'économies d'énergie : L'essentiel de ce qu'il faut savoir pour la 5ème période \(ENT49\)](#)) constitue un levier financier à exploiter. Ce dispositif conditionne le versement d'aides au financement du verdissement des flottes de matériels et infrastructures sur les économies d'énergie générées par l'acquisition de nouveaux équipements, ce qui incite à privilégier des niveaux de performance énergétique plus élevés.

L'État a souhaité accélérer l'électrification du secteur du transport en mettant en place des bonifications complémentaires aux fiches d'opérations standardisées existantes, introduites par l'arrêté du 30 décembre 2024 (modifié en janvier 2025).

Ces nouvelles conditions offrent des taux de couverture intéressants, rendant plus compétitifs les projets de verdissement des flottes. Elles renforcent également la cohérence entre transition énergétique et soutien opérationnel aux collectivités. Il est donc stratégique pour les acteurs de la propreté de s'inscrire dans ces démarches, en articulant modernisation des matériels,



Brigade anti-incivilités de la ville de Reims

réduction des impacts environnementaux et mobilisation optimisée des aides disponibles. La gestion des CEE étant souvent intégrée dans les compétences des services Energie, il est primordial de travailler de manière transversale entre services concernés.

Les collectivités doivent définir une stratégie pluriannuelle de renouvellement des flottes avec un diagnostic précis de leur parc de véhicules et matériels et établir des scénarios de remplacement au regard de la réglementation. Sur les modes de carburation, AMORCE encourage les collectivités à éprouver plusieurs solutions en se projetant dans le temps et en recherchant des synergies entre acteurs du territoire, notamment pour partager des investissements (source locale de carburants alternatifs, avitaillement...). Ces investissements sont à intégrer dans une réflexion globale intégrant le devenir des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement et en envisageant, après la valorisation matière, leur valorisation énergétique, une façon de garantir un **approvisionnement** énergétique durable, local et à coût maîtrisé.



Métropole du Grand Lyon - balayeuse de voirie

Une gestion sobre, réfléchie et ciblée du nettoyage pour un service plus économe et efficace

La transition énergétique des services de propreté urbaine passe non seulement par la modernisation des équipements et des motorisations, mais aussi par une optimisation plutôt fine des opérations de nettoyage quotidiennes. En effet, le fonctionnement même du service - fréquences, tournées, organisation logistique - représente un potentiel important de réduction des émissions de GES, notamment en limitant les kilomètres parcourus et la surconsommation de carburant.

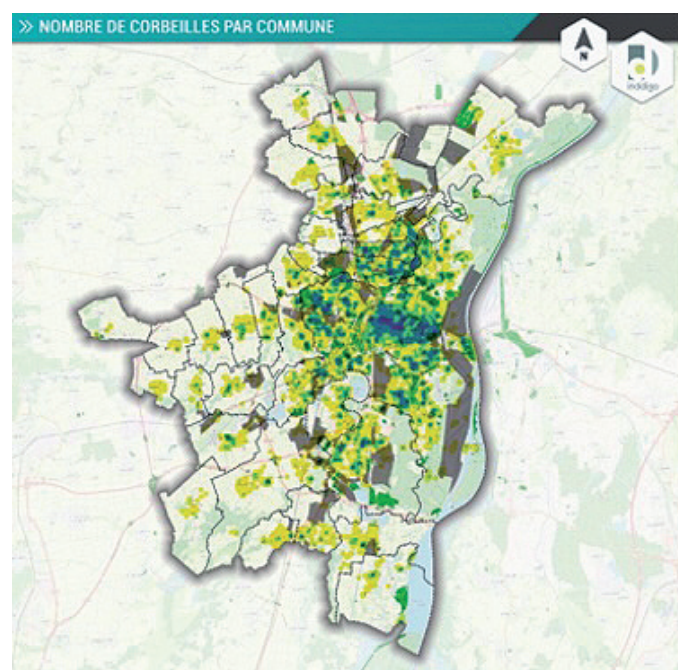
L'ajustement du service fourni en fonction des besoins réels est un levier à privilégier. Il ne s'agit pas de multiplier les interventions par principe, mais de viser un juste niveau de propreté, acceptable par les usagers, sans tomber dans une « surqualité » coûteuse et énergivore. L'efficacité énergétique passe par une réévaluation régulière des pratiques : Pourquoi intervenir ici tous les jours ? La fréquence des passages peut-elle être diminuée ? Faut-il maintenir une collecte manuelle ou la mécaniser ? Est-il nécessaire de nettoyer un secteur dans son intégralité ou de mener des opérations ciblées ?

Pour cela, il est essentiel de s'appuyer sur des évaluations régulières du niveau de salissure, qu'elles soient réalisées par les équipes de terrain, via des outils numériques ou des

technologies intégrant l'intelligence artificielle comme Cortexia (voir retour expérience ci-après), ou encore par des enquêtes de perception auprès des habitants.

Les indicateurs de propreté permettent d'objectiver la qualité de service en attribuant une note de propreté selon un niveau de salissure au sol (basé sur un comptage du nombre et du type de déchet) telle que la grille IOP de l'AVPU. Cette mesure permet une meilleure maîtrise des moyens déployés face aux besoins réels de propreté, pour une efficacité et une équité de service améliorées.

L'utilisation d'outils numériques améliorent l'efficacité du service : **véhicules géolocalisés**, intégration dans des systèmes d'information géographique (SIG), pour suivre et réoptimiser régulièrement les tournées et maîtriser les périodes de « haut le pied » (périodes sans chargement). La localisation des centres techniques municipaux (CTM) à proximité de leur zone d'activité, et des points stratégiques (ravitaillement en eau et en carburant, zone de dépotage) constitue également un levier d'optimisation des trajets et du « haut le pied ». **La cartographie, notamment sous SIG**, permet de visualiser le maillage du mobilier de collecte, repérer les dépôts sauvages récurrents et ajuster les actions (sensibilisation, aménagement). Des corbeilles compactrices connectées, si elles sont compatibles avec le tri, optimisent les vidages en limitant les tournées inutiles.



Strasbourg, analyse de la performance des corbeilles via le logiciel Indiggo

La **sortie de la récurrence** du service vers un fonctionnement d'avantage **agile** peut être envisagée pour s'adapter aux comportements et épisodes saisonniers qui influencent l'état de l'espace public (périodes de vacances qui augmentent ou diminuent le salissement d'une voirie, opération de nettoyage après un épisode venteux, etc.). Les **opérations saisonnières** comme la collecte des sapins à Noël, des feuilles en automne, ou l'installation de déchèteries mobiles ou temporaires sur les grands ensembles au printemps, peuvent entraîner une diminution des dépôts sauvages et des opérations associées, ainsi qu'une meilleure valorisation des déchets collectés.



Propreté et énergie

Par ailleurs, **une meilleure valorisation matière des déchets** conduit à éviter des émissions provoquées par la valorisation énergétique ou le stockage. Le compostage des feuilles et des déchets issus des marchés forains, le réemploi ou valorisation des éléments d'ameublements ou autres déchets collectés en dépôts sauvages, ou le recyclage des déchets issus du piquetage, du balayage et des corbeilles de rue font baisser les émissions de GES.

Enfin, **une meilleure coordination entre services**, en particulier celui de la collecte des déchets, peut permettre des synergies d'itinéraires, de matériel ou d'équipes. On peut prendre pour exemple le couplage des collectes des corbeilles de rue avec celle des sacs des équipes de balayage déposés à leur pied, ou avec les tournées de bennes de faible gabarit assurant les collectes de bacs dans les rues étroites.

Le développement de partenariats opérationnels, voire d'actions communes de sensibilisation ou de verbalisation des incivilités, permet de réduire la charge du service et de limiter les interventions, et d'en améliorer leur efficacité.

Cette optimisation globale des opérations ne vise pas seulement la sobriété énergétique, mais aussi une gestion plus efficace, plus réactive et mieux perçue par les usagers, au service d'une ville propre, durable et responsable.

La transition énergétique des services de propreté urbaine ne peut se limiter aux seuls équipements ou aux opérations de terrain : elle doit également intégrer les bâtiments qui les accueillent. Ces derniers sont en effet concernés par les plans de rénovation énergétique des bâtiments publics et doivent se

conformer à différentes obligations réglementaires en la matière, notamment dans le cadre du décret tertiaire.

La publication d'Amorce intitulée Obligations de rénovation énergétique des bâtiments publics existants et contraintes urbanistiques/patrimoniales (<https://amorce.asso.fr/publications/obligations-de-renovation-energetique-des-batiments-publics-existants-et-contraintes-urbanistiques-patrimoniales-enj34>) détaille les principales exigences à respecter. Elle aborde notamment l'application du décret tertiaire, les nouvelles obligations de verdissement des toitures prévues à partir de 2028 par la loi APER de 2023, ainsi que les contraintes liées à l'urbanisme ou à la protection du patrimoine, telles que celles applicables dans les abords de monuments historiques ou dans les sites patrimoniaux remarquables.

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces obligations, Amorce a également publié un guide pratique intitulé Benchmark des aides existantes pour la rénovation des bâtiments publics (<https://amorce.asso.fr/publications/benchmark-des-aides-existantes-pour-la-renovation-des-batiments-publics-ent71>), qui recense les dispositifs de soutien disponibles. Cette publication dresse un panorama des aides à l'ingénierie, comme les subventions pour les études ou les diagnostics, ainsi que des aides aux travaux, telles que les financements pour la rénovation énergétique ou les prêts bonifiés. Ces ressources sont précieuses pour permettre aux collectivités, y compris les services de propreté, d'engager des démarches de rénovation ambitieuses tout en limitant l'impact budgétaire de ces investissements.

La désignation d'un référent sobriété au sein du bâtiment public permet de structurer la démarche en faveur d'une gestion plus



responsable des ressources. Ce référent joue un rôle clé en sensibilisant les agents aux écogestes, en diffusant les bonnes pratiques (réduction de la consommation d'eau, d'énergie, tri des déchets, etc.) et en veillant à la bonne application des mesures prévues. Par cette coordination de proximité, le bâtiment devient un lieu exemplaire en matière de sobriété, incarnant concrètement les engagements de la collectivité en faveur de la transition écologique.

appelle une approche transversale, structurée et territorialisée, qui devra à l'avenir intégrer de nouveaux enjeux : pilotage en temps réel des tournées grâce à la géolocalisation, mutualisation des flottes et infrastructures entre services, évaluation carbone systématique, ou encore valorisation énergétique locale des déchets collectés. Ces évolutions ouvriront la voie à un service public de propreté non seulement plus vertueux, mais aussi plus intelligent et mieux adapté aux défis climatiques de demain.

Un levier de la transition énergétique

Ainsi repensés, les services de propreté deviennent un levier concret de la transition énergétique des territoires. En modernisant leurs équipements, en optimisant leurs pratiques, et en mobilisant les dispositifs d'aides disponibles, ils peuvent réduire significativement leur empreinte carbone tout en garantissant un service public de qualité. Cette transformation

RESSOURCES EN LIGNE

Pour en savoir plus, rendez-vous sur amorce.asso.fr, ou cliquez sur les ressources en ligne ci-dessous !

Stratégie territoriale de lutte contre les dépôts sauvages (**DP27 - PP05**), AMORCE/ADEME, 30 janvier 2024

Stratégie de transition écologique des services propreté (**PT01**), juin 2023

Les nouvelles filières REP : des apports réellement utiles pour les services de propreté ? (**PRLAA81**)

Boite à outils énergie - Certificats d'économies d'énergie

Enjeux de déploiement transversal de la sobriété au sein des services publics (**ENP85 - DP29 - EAP04 - PP06**)





Propreté et énergie

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Propreté, sobriété et efficacité : actions coordonnées au service du climat

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), regroupe 33 communes et 523 112 habitants et gère la propreté urbaine sur l'ensemble des voiries de son territoire. Elle vise une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) et la neutralité carbone en 2050, avec une réduction de 65% des émissions associées à ses bâtiments et services. Pour contribuer à ces objectifs, la propreté urbaine a débuté son action sur plusieurs axes :

- L'optimisation des prestations de balayage mécanisé ;
- Le verdissement du matériel ;
- La rénovation énergétique des bâtiments des services techniques de propreté urbaine.

La mesure de la propreté pour éviter l'excès de service

L'EMS effectue un balayage mécanisé des chaussées toutes les 1 à 2 semaines dans les 26 communes de moins de 10 000 habitants. Pour évaluer l'efficacité de ces interventions, une campagne de mesure de la propreté a été menée dans ces villes, en utilisant l'outil Cortexia.

Cortexia permet de faciliter et d'automatiser l'évaluation du niveau de propreté des espaces publics via un système utilisant des caméras équipées d'intelligence artificielle montées sur les balayeuses. Elles identifient et classent les types de déchets abandonnés au sol, tels que les mégots, emballages et canettes, puis le système attribue un indice de propreté allant de 1 à 5 pour chaque section de rue, offrant ainsi une évaluation précise de l'état de propreté des espaces publics (une note entre 3,5 et 4 certifiant de la propreté d'une rue).

Ces mesures ont permis d'objectiver le niveau réel de propreté, avec finalement 21 communes sur 26 qui disposaient d'un indice nettement supérieur à 4,5.

Ces constats factuels ont conduit à confirmer auprès des élus la baisse globale de la fréquence de balayage pour ces 21 communes pour un résultat équivalent de propreté, et une augmentation de fréquence pour les 5 autres pour une meilleure équité du service sur le territoire. L'identification des déchets au sol par zone permet également de remonter à la cause des incivilités et de définir les moyens pour les éliminer (installation de cendriers sur les hotspots de mégots par exemple).



Cortexia, analyse des niveaux de propreté

L'EMS a également planifié un verdissement de son parc matériel, répondant à la mise en place d'une zone à faibles émissions en 2022 sur l'ensemble des 33 communes toute l'année. Les renouvellements du matériel se font selon 2 axes complémentaires. D'une part, une diminution des gabarits a permis de passer d'une simple alternative balayeuse de trottoir ou châssis poids lourds par des châssis plus compacts et le développement de châssis porte outils multifonctionnels (cuve de lavage, saleuse, caisson aspire feuille). D'autre part, des investissements ont permis un

remplacement des motorisations gazole vers des engins à faibles émissions : GNV ou électrique.

Un diagnostic a également révélé qu'un des sept bâtiments utilisés par les services de propreté était très énergivore. Ce bâtiment a été rénové pour réduire sa consommation énergétique, et un nouveau bâtiment, plus économe en énergie, a été construit.

Bilan carbone et perspectives

Ces actions coordonnées ont permis une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des services de propreté de l'EMS. A titre d'illustration, les consommations totales de carburant du service propreté urbaine ont ainsi diminué de 340 000 équivalent litre de gazole en 2018 à 284 000 litres en 2024, soit une baisse de 17% en 6 ans.

L'analyse des niveaux de propreté via Cortexia doit être reconduite dans les zones qui n'ont pas encore été soumises à cette mesure, cette première campagne ayant ouvert la porte à une réaffectation des moyens matériels et humains face à l'extension du réseau routier et cyclable du territoire tout en garantissant un niveau de propreté

L'optimisation se poursuivra via la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés, conjugué au déploiement du tri sur l'espace public intégrant une part d'analyse de la performance des fréquences de collecte du mobilier de propreté, son redimensionnement au profit d'une logistique de collecte améliorée et plus performante.

CONTACT : GÉRALDINE PRUDENCE, DIRECTRICE ADJOINTE
PROPRETÉ ET GESTION DES DÉCHETS EUROMÉTROPOLE
DE STRASBOURG

EN CHIFFRES

6 : c'est le facteur minimum par lequel nos émissions doivent être réduites entre 1990 et 2050 pour atteindre la neutralité carbone, l'objectif déclaré par l'Union européenne et repris à l'échelle nationale dans le projet « France nation verte ».

50 % : c'est l'objectif de réduction des émissions nettes de GES d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990..

5 € par habitant et par an : c'est le montant approximatif des soutiens versés par les éco-organismes aux collectivités de plus de 5000 habitants pour les opérations de propreté.



la question adhérent

Quels sont les véhicules concernés par le nouvel arrêté du 30 décembre 2024 sur les CEE et quels niveaux de couverture peut-on espérer ?

Cet arrêté a en effet modifié les calculs des CEE via des bonifications de certaines fiches d'opérations standardisées pour accélérer l'électrification des flottes. Trois types de véhicules sont concernés :

- L'acquisition, le retrofit ou la location de **véhicules utilitaires légers électriques** (fourgons, petits camions) via la fiche TRA-EQ-114, avec une bonification x 4. Le **taux de couverture estimé est de 3 % à 8 %** du coût selon l'association Technique Energie Environnement (ATEE), sans obligation de remplacement d'un ancien véhicule ;
- L'acquisition ou le retrofit de véhicules lourds électriques neufs (TRA-EQ-129), avec une bonification x 4 et un **taux de couverture estimé entre 6 % et 18 %**. Sont concernés les bennes à ordures ménagères (BOM), les camions ampliroll, et les balayeuses (> 3,5 tonnes) ;
- L'acquisition ou l'achat d'un quadricycle électrique (TRA-EQ-130) bénéficie également d'une multiplication par deux du forfait de la fiche (quelques Goupil sont concernés) pour un **taux de couverture estimé entre 2 % et 6 %**.

Les vélos-cargos ne sont plus éligibles aux CEE, leur fiche ayant été suspendue pour cause de fraude. Amorce déplore cette décision car ils sont utilisés par les services de propreté en remplacement des chariots de balayage, notamment en centre-ville.

LE MOT DE L'ÉLU



Jacques Richir

*Adjoint au maire,
délégué à l'Espace Public,
Cadre de vie, Mobilités*

Avec le Plan Lillois pour le climat que nous avons adopté en 2021, nous n'avons pas attendu la prise de conscience générale sur les enjeux climatiques pour agir et avons déployé une stratégie globale visant la neutralité carbone et la sobriété énergétique. Notre municipalité utilise 100 % d'électricité renouvelable pour ses services, et nous sommes pionniers en France dans l'injection de biométhane.

Nos services de propreté ne restent pas en marge de cette dynamique territoriale. Le renouvellement de notre parc matériel s'articule autour d'un plan pluriannuel de verdissement engagé il y a trois ans, avec des remplacements annuels des véhicules vétustes et à fortes émissions. Plus du quart de notre matériel fonctionne désormais à l'électrique ou au GNV. Notre prestataire, assurant la propreté du centre-ville, agit dans le même élan avec des motorisations exclusivement vertes auxquelles s'ajoutent 33 triporteurs à assistance électrique.

Ces choix impactant pour la décarbonation de nos services de propreté reflètent l'exemplarité de la métropole, et conduisent à un changement de regard des habitants et de nos agents sur notre activité.

Cette évolution du parc matériel résonne avec la mutation des métiers de la propreté en faveur de la transition écologique, où sensibilisation, tri, valorisation des déchets et méthodes sobres deviennent la norme. Ce nouveau matériel participe à une plus forte implication de nos agents en plus de leur confort. L'amélioration de la qualité de l'air de notre territoire est l'une des priorités du Plan Lillois et le verdissement de notre parc s'inscrit dans cette problématique sanitaire et environnementale.

Notre prochain axe de sobriété des services propreté sera l'optimisation de nos tournées de nettoyage, pour gagner en efficacité et progresser encore jusqu'à l'atteinte de nos objectifs.

CONTACT : BAPTISTE MERLE, CHARGÉ DE MISSION PRÉVENTION, COLLECTE ET PROPRETÉ